

2012-60. A propos du cinquantième anniversaire du second concile du Vatican.

Author : Riposte Catholique

Categories : [leblogdumesnil](#)

Date : 16 octobre 2012

**Contribution féline
à la célébration du cinquantième anniversaire
du second concile du Vatican (deuxième partie).**

* * * * *

Lundi 8 octobre 2012.

Jeudi prochain, **11 octobre**, ce sera le jour exact du **cinquantième anniversaire de l'ouverture des travaux du second concile du Vatican.**

Je l'ai déjà évoqué, et j'y reviendrai encore...

*Ouverture du concile Vatican II : arrivée du Pape Jean XXIII dans la Basilique Vaticane
à l'issue de la procession des pères conciliaires.*

Je tiens tout de suite à dire que je suis un chat **réaliste** : je n'ignore donc pas les faits ; je ne vis pas dans un univers idéalisé déconnecté du réel.

Le second concile du Vatican est une réalité de l'histoire de l'Eglise. On ne peut donc pas vivre, on ne peut donc pas être catholique, on ne peut donc pas se comporter aujourd'hui comme s'il n'avait pas existé ou en feignant de l'ignorer.

Toutefois, il me semble que, justement, **toute personne sensée et réaliste, ne peut pas non plus raisonnablement considérer le dit concile comme une réalité « monolithique » :**

- une chose est le contexte historique, mondial et ecclésiologique, dans lequel il se situe ;
- autre chose est la teneur des discours, débats et interventions qui ont eu lieu dans l'aula conciliaire ;
- autre chose encore sont les diverses réunions des groupes qui se tenaient à l'extérieur des séances du concile et qui tentaient d'élaborer des stratégies pour en influencer les travaux ;
- autre chose enfin sont les textes qui ont été votés et publiés comme étant les **actes du concile.**

Bien sûr, **ces diverses réalités ne sont pas totalement séparées les unes des autres mais il faut néanmoins savoir établir les distinctions qui conviennent, autant qu'il convient de discerner les diverses interactions entre les unes et les autres.**

Les historiens – avec le recul et avec toute l'objectivité scientifique nécessaires – doivent et devront encore longuement travailler pour écrire l'histoire de ce concile.

Les historiens – avec le recul et avec toute l'objectivité scientifique nécessaires – doivent et devront encore longuement travailler pour écrire l'histoire de ce qui s'est passé dans la périphérie, politique, sociale et ecclésiale de ce concile et qui a influé sur lui.

Les historiens – avec le recul et avec toute l'objectivité scientifique nécessaires – doivent et devront encore longuement travailler pour écrire l'histoire de ce que l'on a présenté comme venant « du concile », de ce que l'on a fait passer pour « le concile », de ce que l'on a réalisé « au nom du concile »... etc. et qui ne l'était pas

Et puis, je crois qu'il **faudra encore beaucoup, beaucoup de temps pour pouvoir** – avec le recul et avec toute l'objectivité scientifique nécessaires – **établir un bilan sérieux des conséquences de ce concile.**

Dois-je préciser que je ne suis pas manichéen? Ce serait bien un comble pour un chat disciple de Saint Augustin!

Tout n'est pas tout noir ou tout blanc.

Je n'approuve pas ceux qui condamnent en bloc « **le concile** » - souvent sans en avoir lu les textes mais en se fiant uniquement à ce que tel ou tel en dit ou en a dit, en fait ou en a fait – et qui en font le bouc émissaire de toutes les abominations.

Et, de la même manière, je désapprouve catégoriquement ceux qui portent aux nues « **le concile** » - souvent aussi sans en avoir vraiment lu les textes mais en se fiant seulement à ce que tel ou tel en dit ou en a dit, en fait ou en a fait – et qui en font l'unique et absolue référence du catholicisme.

Les commentaires de commentaires, les interpolations d'interpolations et les interprétations d'interprétations ne sont pas « **le concile Vatican II** ».

Ce qui compte, ce sont les **textes officiels**, les **actes du concile**. En outre ces textes sont divers et ne possèdent pas tous la même autorité.

Ainsi il y a quatre **constitutions** :

- 1) la **constitution dogmatique sur la Révélation divine**, « **Dei Verbum** » ;
- 2) la **constitution dogmatique sur l'Eglise**, « **Lumen gentium** », qui doit être lue et comprise uniquement à la lumière des précisions apportées par une « **note explicative préliminaire** » (*nota praevia*) que fit ajouter le Pape Paul VI pour prévenir toute mauvaise interprétation ;
- 3) la **constitution sur la sainte liturgie** (non dogmatique), « **Sacrosanctum concilium** » ;
- 4) et la **constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps**, « **Gaudium et spes** » (donc pas dogmatique non plus).

Ensuite **trois déclarations** :

- 1) la **déclaration sur l'éducation chrétienne** « **Gravissimum educationis** » ;
- 2) la **déclaration sur les relations de l'Eglise avec les religions non chrétiennes** « **Nostra aetate** » ;
- 3) la **déclaration sur la liberté religieuse** « **Dignitatis humanae** ».

Puis viennent **neuf décrets** :

- 1) décret sur **l'activité missionnaire de l'Eglise** « **Ad gentes** » ;
- 2) décret sur **le ministère et la vie des prêtres** « **Presbyterorum ordinis** » ;
- 3) décret sur **l'apostolat des laïcs** « **Apostolicam actuositatem** » ;
- 4) décret sur **la formation des prêtres** « **Optatam totius Ecclesiae renovationem** » ;
- 5) décret sur **la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse** « **Perfectae caritatis** » ;
- 6) décret sur **la charge pastorale des évêques** « **Christus Dominus** » ;
- 7) décret sur **l'oecuménisme** « **Unitatis redintegratio** » ;
- 8.) décret sur **les Eglises catholiques orientales** « **Orientalium Ecclesiarum** » ;
- et enfin 9) décret sur **les moyens de communication sociale** « **Inter mirifica** ».

Une constitution n'est pas un décret ; une déclaration ou un décret ne sont pas des constitutions ; une constitution qui n'est pas déclarée dogmatique n'a pas la même autorité qu'une constitution explicitement déclarée dogmatique et promulguée comme telle par le Souverain Pontife.

Il est donc tout à fait fallacieux de réduire le concile à seulement un ou deux documents de la liste précédente. Il est absolument abusif de faire de « *Gaudium et spes* » - par exemple - **LE** texte conciliaire par excellence et de lui attribuer une valeur dogmatique. Il est résolument subversif de faire tenir tout « *l'esprit du concile* » dans un simple décret circonstancié, tel que peut l'être « *Dignitatis humanae* »... etc.

N'est-il pas « amusant » (si j'ose dire) de constater que, en définitive, **les « progressistes » et les « intégristes » s'accordent pour commettre les mêmes erreurs** (même s'ils n'en tirent pas les mêmes conclusions)?

Basilique Vaticane : reliquaire de la chaire de Saint Pierre (Le Bernin)

Il n'y a qu'une seule et véritable manière de lire et de recevoir les textes du second concile du Vatican : en harmonie avec toute la Sainte Tradition de l'Eglise, en continuité avec tout l'enseignement des Pères et des Docteurs de l'Eglise, dans la suite logique de tout le Magistère authentique tel qu'il s'est précédemment exprimé, et en refusant énergiquement – dans la foi – toute interprétation qui présenterait la moindre forme de rupture dans cette rigoureuse et absolue continuité.

Voilà pourquoi je vous invite très instamment à approfondir ce que notre Saint Père le Pape **Benoît XVI** a déjà dit à ce propos, lorsqu'il a commencé à poser de sages principes de lecture et d'interprétation que – sans nul doute – ses successeurs préciseront et affineront encore.

Pour l'heure, relisons, dans le discours qu'il a adressé aux membres de la Curie romaine le **22 décembre 2005**, le long passage dans lequel il a développé ce thème de la réception du

second concile du Vatican et que je publie ci-après (> [www](#)).

Lully.

[Le blogue du Mesnil-Marie](#)